

AB BARRANGER IMMO

**Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 20 Ter rue de la Fontaine
85150 MARTINET
933 162 018 RCS LA ROCHE SUR YON**

Les soussignés :

- Monsieur Adrien BARRANGER, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Bertrand BARRANGER, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété

Détenant ensemble 1 000 parts sociales, soit la totalité des parts de la société civile immobilière AB BARRANGER IMMO désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société civile immobilière AB BARRANGER IMMO, et conformément aux dispositions de l'article 1854 du Code civil et de l'article 13 statuts,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le rapport de la gérance,
- le texte des projets de décisions,
- les statuts constitutifs de la société,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes portant sur :

- Correction de l'erreur matérielle relative à la date de clôture de l'exercice social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

La collectivité des associés décide, à l'unanimité, de corriger l'erreur matérielle figurant dans les statuts constitutifs de la société.

La collectivité des associés constate en effet que la date de clôture a été inscrite au 30 juin avec un premier exercice clos au 30 juin 2025, or les associés avaient convenus de fixer la date de clôture au 30 septembre avec un premier exercice clos au 30 septembre 2025.

DEUXIÈME DÉCISION

La collectivité des associés, en conséquence de la décision précédente, décide, à l'unanimité, de modifier l'article 16 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 16 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} octobre et finit le 30 septembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 30 septembre 2025.

TROISIÈME DÉCISION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

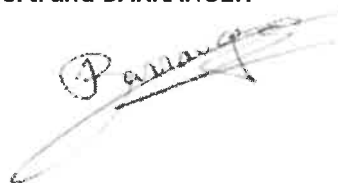
Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Fait à MARTINET
Le 30 septembre 2024

Adrien BARRANGER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Adrien Barranger', with a stylized flourish at the end.

Bertrand BARRANGER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bertrand Barranger', with a long, sweeping flourish extending to the right.